



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

IDENTITE DU VENDEUR

SARL NORTUFTING
110 rue du Mont de Terre
59273 FRETIN
FRANCE
Tél : 03.20.85.92.73
SIRET : 32646493000030

OFFRES ET COMMANDES

Nos offres ne sont valables qu'en cas d'acceptation par retour du courriel. Les prix indiqués sont ceux ayant cours au moment de l'offre. La facturation aura lieu au prix en vigueur à la date de l'expédition. Toute commande, ne nous engage que si elle est confirmée par nous, par écrit.

PRIX

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent pour marchandises prises à notre dépôt, emballage en sus. En cas d'expédition franco, celle-ci s'entend par la voie la plus économique. Nos prix s'entendent nets.

PAIEMENT

Nos factures sont payables à l'échéance indiquée sur la facture. Escompte pour règlement comptant : 2%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

LIVRAISON

Les marchandises sont expédiées et voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même lorsqu'elles sont vendues FRANCO. Il appartient donc au destinataire de prendre toutes les dispositions en cas d'avaries ou de manquants pour sauvegarder les droits des parties vis-à-vis du transporteur conformément aux dispositions des articles 105 et suivants du Code du commerce.

DELAI DE LIVRAISON

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. La non-exécution des commandes qui résulterait :
soit du non-respect des conditions de paiement par l'acheteur
soit de la transmission tardive par l'acheteur des renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande
soit de cas de force majeure, d'incendie, d'inondation, de grève, d'émeute, de pénurie de matières premières, de retard dans les transports ou de tout autre évènement dont nous n'aurions pas la maîtrise
ne peut justifier une annulation de la commande ou donner lieu à une indemnité.

RESERVE DE PROPRIETE

D'un commun accord, le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Nos acheteurs s'engagent à nous prévenir immédiatement de leur cessation de paiement, à procéder dès l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire au constat d'existence de leur stock de marchandises impayées nous appartenant et à nous fournir tout renseignement nous permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous-acquéreurs. La garantie de réserve de propriété est reportée sur les marchandises encore en stock. Le report du transfert de propriété est sans incidence sur le transfert des risques.

RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise :

- a) Si elle est formulée plus de 15 jours après réception des marchandises par le client ou par un tiers pour son compte
- b) Si les marchandises ont été déroulées, découpées, transformées, ou d'une manière générale ne se trouvent plus dans l'état où nous les avons livrées, dès lors que les défauts ou vice de fabrication faisant l'objet de la réclamation pouvaient être décelés avant l'utilisation ou à la transformation de la marchandise.

Dans tous les cas, nous n'acceptons le retour des marchandises à notre dépôt, qu'après accord écrit de nos services.

CLAUSES DE LIMITATION DE GARANTIE

Il appartient à nos clients d'effectuer (ou de faire effectuer par les utilisateurs) des essais complets suffisamment longs pour s'assurer que les marchandises conviennent bien à l'usage auquel ils les destinent. Nous ne pouvons donner d'autre garantie que celle de livrer une marchandise conforme aux échantillons soumis. Dans tous les cas, notre obligation de garantie se limite au remplacement gratuit de la marchandise reconnue défectueuse par notre société, à l'exclusion de tous autres dommages. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident ou défectuosité provenant de la mauvaise observation des prescriptions techniques.

JURIDICTION

Toutes les contestations seront portées devant le tribunal de commerce de Lille Métropole, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même en cas d'attribution juridictionnelle différente de la part du client. Toutefois, nous nous réservons la possibilité de saisir éventuellement le tribunal du siège ou du domicile de l'acheteur.

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Nous acquittons la T.V.A. d'après les débits (Décret n° 67-874 DU 15/09/1967)